

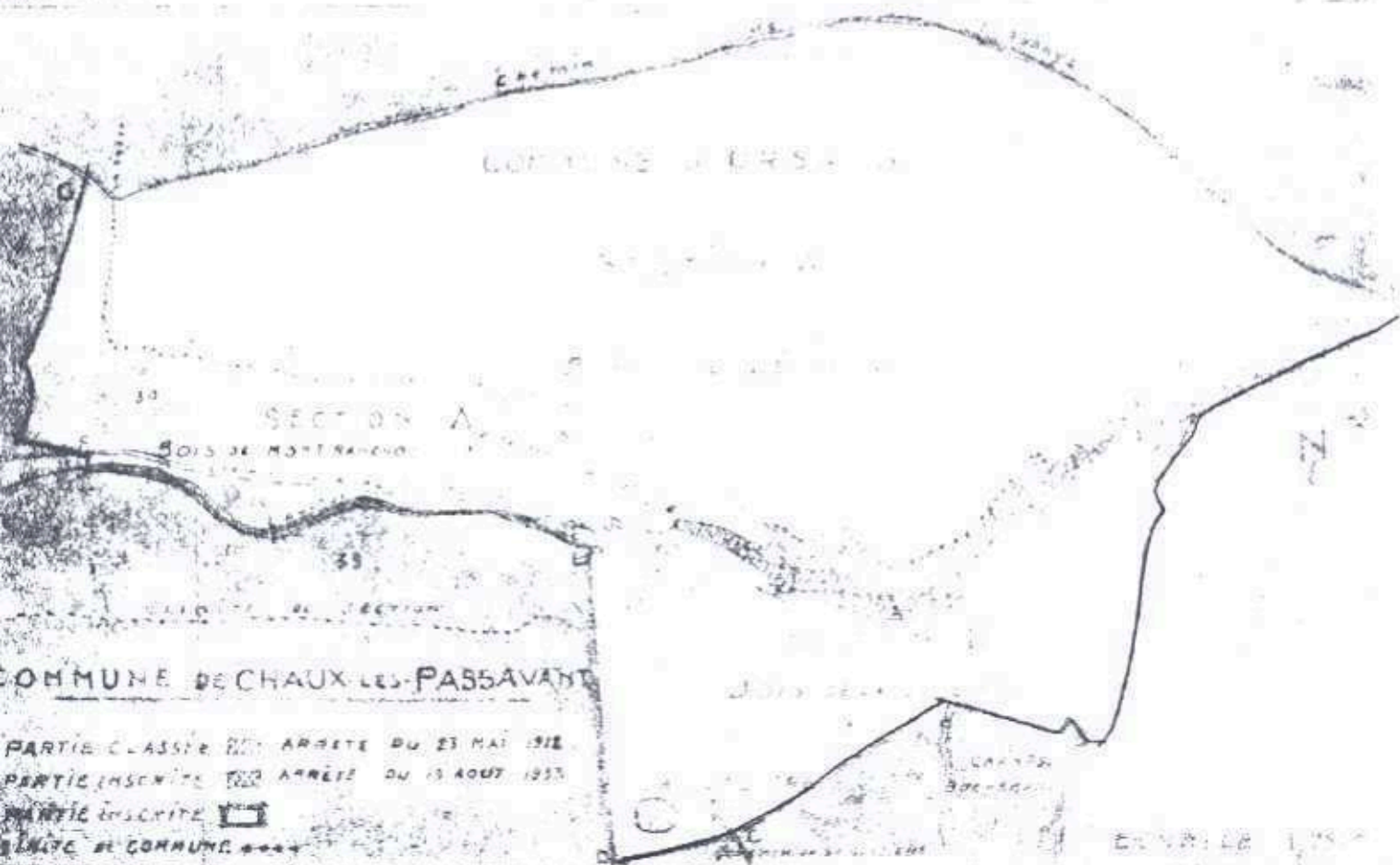
## LA GLACIERE ET LA GRACE-DIEU

ITES

COMMUNE DE CHAUX-LES-PASSAVANT

SECTION

ARRÊTÉ DU 13 MAI 1911



COMMUNE DE CHAUX-LES-PASSAVANT

PARTIE CLASSÉE PAR ARRÊTÉ DU 23 MAI 1911

PARTIE INSCRITE PAR ARRÊTÉ DU 13 AOUT 1933

PARTIE INSCRITE

LIMITE DE COMMUNE

ARRÊTÉ DU 13 MAI 1911

La Glacière de Chaux-les-Passavant est classée et monuments naturels de caractère artistique.

ARRÊTÉ DU 13 AOUT 1933

La partie naturelle de l'ensemble de la Grâce-Dieu, comprenant le bassin inscrit au plan cadastral de la commune de Chaux-les-Passavant sous les n° 1.2.3.4. section B lieu dit "Entre les deux moulins" et la cascade, inscrite au plan cadastral sous les n° 12 et 17 section A lieu dit "Côte de Chaux" est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

BOLLAND

ARRÊTÉ DU 26 JANVIER 1944

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble du site de la Grâce-Dieu commune de

Parcelles cadastrales visées :

Commune de CHAUX-les-PASSAVANT,  
n° 30.31.32.33.34.35.36. section A  
n° 1.2.3.4.18.19 section B

Commune d'ORSANS,

n° 97 section A

Délimitation du site :

Terrains, plantations et constructions comprises à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit :

Pont sur l'Audeux, chemin vicinal de Chaux-les-Passavant vers le Sud-Ouest jusqu'en B, angle Nord-Est de la parcelle 13 (section B de la commune de Chaux-les-Passavant), pourtour Nord des parcelles n° 12 et 13, ligne fictive joignant l'angle Nord-ouest de la parcelle 12 au croisement C du chemin de la Glacière à 40 mètres au Sud-Est de celle-ci, ligne fictive joignant C et D, pont situé à 50 mètres au Sud-Est la limite Ouest de la parcelle 33 (section A) sur une longueur de 300 mètres au delà de la falaise rocheuse, rive gauche de l'Audeux vers l'aval jusqu'à l'angle formé par la parcelle 30 et le chemin de grande communication 120, limite Sud puis Ouest de la parcelle 30 (section A) jusqu'au point où elle rencontre le chemin de l'abbaye chemin de l'abbaye vers l'Est jusqu'à son embranchement avec le chemin de grande communication 120, chemin de grange communication 120, vers l'Ouest jusqu'au pont sur l'Audeux.

Le site englobe des parcelles déjà protégées

- 1° - la glacière de Chaux-les-Passavant sise sur la parcelle 19 section B, classée par arrêté en date du 23 Mai 1912.
- 2° - Etang des moines et partie naturelle de la Cascade, inscrite par arrêté du 19 Août 1933, partie correspondant aux parcelles numérotées 1 et 2 section B, lieu dit "Entre les deux Moulins" et 31.32. Section A sur le plan cadastral révisé, selon lequel est établi le présent arrêté.

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

Pour copie conforme,  
Le chef du bureau des  
Monuments historiques  
et des sites :